

Département du Doubs
Commune des Fontenelles

PLAN LOCAL D'URBANISME

Élaboration

Projet d'aménagement et de développement durables

Dossier d'approbation

2.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 10/07/2023

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 26/08/2024

Le Maire (visa)



Initiative Aménagement et Développement
4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
03.84.75.46.47 / initiativead@orange.fr

Prélude
30 rue de Roche - 25360 Nancray
03.81.60.05.48 / contact@prelude-be.fr



Sommaire

PREAMBULE	3
INTRODUCTION	4
1. REpondre aux besoins en logements g�n�r�s par la croissance d�mographique	
ENvisag�e d'ici 15 ans	5
<i>Orientation n��1 : Mod�rer la dynamique d�mographique de ces derni�res ann�es</i>	<i>5</i>
<i>Orientation n��2 : Maintenir une offre d'habitat r�partie sur la dur�e du PLU</i>	<i>5</i>
<i>Orientation n��3 - Diversifier l'offre d'habitat</i>	<i>6</i>
2. Soutenir l'activit� �conomique et le d�veloppement des services de proximit�	8
<i>Orientation n��1 : Promouvoir l'activit� �conomique et l'emploi</i>	<i>8</i>
<i>Orientation n��2 : Renforcer les �quipements et les espaces publics</i>	<i>9</i>
3. Maintenir la qualit� du cadre de vie et le fonctionnement naturel du territoire	11
<i>Orientation n��1 : Sauvegarder le patrimoine et l'identit� paysag�re communale</i>	<i>11</i>
<i>Orientation n��2 : Favoriser la biodiversit�</i>	<i>13</i>
<i>Orientation n��3 : Conserver le potentiel agricole</i>	<i>13</i>
<i>Orientation n��4 : Maintenir les espaces forestiers</i>	<i>14</i>
4. Promouvoir un urbanisme durable	16
<i>Orientation n��1 : Mod�rer la consommation de l'espace</i>	<i>16</i>
<i>Orientation n��2 : Prot�ger la ressource en eau</i>	<i>17</i>
<i>Orientation n��3 : Promouvoir une offre r�sidentielle de qualit�</i>	<i>18</i>
<i>Orientation n��4 : Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels</i>	<i>20</i>

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les **Orientations Générales** d'urbanisme et d'aménagement qu'elle retient pour le développement futur de son territoire dans l'objectif d'un développement durable au sens de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

Document politique, le PADD exprime **le projet communal** pour le court, moyen ou long terme définis dans le respect des objectifs énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Elaboré à partir d'un diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation, le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des FONTENELLES, ici présenté, exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager.

Le PADD est également structuré par les intentions des **documents supra-communaux** en cours de réalisation ou réalisés que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Horloger (projet arrêté) et la Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger (adoptée en 2020).

Le PADD constitue ainsi la **"clef de voûte"** du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers des plans de zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au travers de son PADD, la commune doit notamment :

- *Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune ;*
- *Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.*

Introduction

Les diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux, agricoles et urbains ont permis de faire ressortir les atouts et les points faibles de la commune et d'identifier les secteurs à enjeux. La prise en compte des différentes contraintes et des éléments porteurs a permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD expose les objectifs politiques qui sont traduits dans le document réglementaire du PLU. Son ambition recherche un modèle de « développement sobre » adapté aux besoins de la commune et respectant la qualité de du cadre de vie. Il s'appuie sur une volonté de compatibilité avec le futur SCoT du Pays Horloger dont l'approbation est programmée fin 2023.

Ce projet se décline en **4 orientations principales** :

- Répondre aux besoins en logements générés par la croissance démographique envisagée d'ici 15 ans
- Soutenir l'activité économique et le développement des services de proximité,
- Maintenir la qualité du cadre de vie et le fonctionnement naturel du territoire
- Promouvoir un urbanisme durable.

Pour favoriser l'émergence des projets et des objectifs détaillés ci-après, la collectivité pourra se porter acquéreur des espaces libres et stratégiques du village et pourra mettre en œuvre le cas échéant son Droit de Préemption Urbain à l'occasion de mutations immobilières, concernant des biens bâtis ou non bâtis, afin de répondre à ces engagements. Des emplacements réservés ou servitudes d'urbanisme pourront également être inscrits au bénéfice de la commune.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu par le Conseil Municipal des FONTENELLES le 21 Janvier 2020, puis une nouvelle fois le 5 avril 2022 du fait de l'application de la loi Climat et Résilience qui a modifié les calculs de prise en compte de la consommation des espaces. Ce document est complété de schémas illustratifs et non opposables permettant de spatialiser les principaux objectifs du PADD.

LES THÈMES À ABORDER PAR LE PADD SELON L'ARTICLE L.151-5 DU CU	CHAPITRES DU PADD TRAITANT DE CES THÉMATIQUES
Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme	1.1 - Modérer la dynamique démographique de ces dernières années 3.1 - Sauvegarder le patrimoine et l'identité paysagère communale 4.3 - Promouvoir une offre résidentielle de qualité 4.4 - Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels
Orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	3.1 - Sauvegarder le patrimoine et l'identité paysagère communale 3.2 - Favoriser la biodiversité 3.3 – Conserver le potentiel agricole 3.4 - Maintenir les espaces forestiers 4.2 - Protéger la ressource en eau
Orientations générales concernant l'habitat	1.2 - Maintenir une offre d'habitat 1.3 - Diversifier l'offre d'habitat 4.3 - Promouvoir une offre résidentielle de qualité
Orientations générales concernant les transports et les déplacements	4.3 - Promouvoir une offre résidentielle de qualité
Orientations générales concernant les réseaux d'énergie	4.3 - Promouvoir une offre résidentielle de qualité
Orientations générales concernant le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	2.1 - Promouvoir l'activité économique et l'emploi 2.2 - Renforcer les équipements et les espaces publics
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.	4.1 - Modérer la consommation de l'espace

1. Répondre aux besoins en logements générés par la croissance démographique envisagée d'ici 15 ans

Le SCoT du Pays Horloger étant en cours d'élaboration, les perspectives démographiques mis en place par ce document s'orientent vers une augmentation de population de l'ordre de +0,6 % par an. La commune des FONTENELLES n'ayant pas été identifiée comme un pôle de l'armature urbaine du SCoT, le PLU communal doit mettre en œuvre un développement urbain en adéquation avec le statut de village des FONTENELLES au sein du Pays Horloger. La commune des FONTENELLES possède cependant un poids particulier au sein de la communauté de communes avec la présence de la ZAE intercommunale, l'école-collège et lycée Saint-Joseph et de nombreux commerces.

Orientation n°1 : Modérer la dynamique démographique de ces dernières années

Ces dernières décennies, la commune des FONTENELLES a connu une forte attractivité résidentielle du fait de sa situation dans la bande frontalière suisse. Au recensement 2019 de l'INSEE, LES FONTENELLES comptabilise 549 habitants. Entre 1999 et 2019, la commune a connu un développement significatif avec un rythme moyen d'évolution démographique de l'ordre de 1,1 % par an, porté par un solde migratoire conséquent (+1,9% entre 1999 et 2008), puis par un solde naturel largement positif (+0,5% entre 2008 et 2013 et +0,3 % entre 2013 et 2019).

Le projet urbain de la commune des FONTENELLES est élaboré pour une période d'environ quinze ans, à partir du diagnostic du PLU. En adéquation avec le Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger et le projet de Scot, la commune a exprimé son désir de modérer sur cette période la dynamique démographique enregistrée sur les dernières années, en appliquant un taux de croissance annuel de l'ordre de 0,6% afin de limiter les prélèvements sur les terres agricoles et d'assurer la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux invitant à une consommation frugale des espaces.

La commune envisage ainsi un niveau de population de l'ordre de 610 habitants à l'horizon 2035.

Orientation n°2 : Maintenir une offre d'habitat répartie sur la durée du PLU

Afin de répondre aux besoins en logement du Pays Horloger ainsi qu'au desserrement des ménages (décohabitation, séparation), **la commune se fixe un objectif de production d'environ 45 logements supplémentaires à l'horizon du PLU (d'ici 2035), soit la réalisation d'environ 3 logements par an et répartie sur la temporalité du PLU.**

Il s'agit de réaliser en théorie entre 2019 et 2035, et dans l'hypothèse d'une diminution de la taille des ménages¹ :

- 25 logements pour accueillir la soixantaine d'habitants supplémentaires attendus ;
- 20 logements pour assurer le maintien de la population résidente en 2019.

La répartition de la production des logements se fera de façon diffuse sur les opérations de renouvellement et de façon plus structurée pour les opérations nouvelles dans les espaces en continuité de la zone urbanisée.

Ces logements sont à réaliser par remise sur le marché de logements inhabitables ou vacants, par réhabilitation-division de logements anciens, par construction de logements neufs dans les espaces libres de la zone urbaine ou dans les espaces constructibles définis dans la continuité du village. Une programmation des logements des espaces nouvellement constructibles est également définie et mise en place pour répartir l'arrivée d'habitants dans le temps.

¹ Hypothèse retenue : stabilisation de la taille des ménages à hauteur de 2,4 personnes par ménage d'ici 2035. En 2019, LES FONTENELLES compte 2,5 personnes par ménage contre 2,15 personnes par ménage en moyenne dans le Doubs.

Orientation n°3 - Diversifier l'offre d'habitat

La commune dispose d'un habitat composé majoritairement de maisons individuelles (78,9% en 2018), ce qui ne favorise pas l'accueil d'une diversité d'habitants et ne permet pas à chacun de trouver le logement adapté à ses besoins, quels que soient son âge, son niveau de ressources et la structure de son ménage.

Pour les années à venir, la commune entend contribuer à ce que chaque catégorie de population trouve à se loger dans des conditions répondant à ses ressources et à ses besoins. Elle a le souhait d'assurer l'équilibre social, en contribuant à offrir un parc de logements plus diversifié et adapté aux besoins des différentes populations (jeunes actifs, jeunes ménages, seniors, familles monoparentales...) et dans le temps.

Pour répondre à cet objectif, le souhait communal est d'inciter dans les opérations d'aménagement à venir à la diversification du statut d'occupation (locatif, accession) et au développement d'une répartition à l'échelle communale plus équilibrée entre les différentes typologies bâties : logement collectif, habitat intermédiaire (logements individuels groupés, maisons en bande ou jumelées, ...) et maison individuelle.

Il s'agit notamment de :

- Augmenter la part de logements intermédiaires dans le parc logements de la commune afin d'offrir des modes d'habitat plus variés, notamment en cadrant les formes urbaines attendues dans les secteurs constructibles ;
- Assurer l'attractivité résidentielle du parc ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants (12,3 % du parc en 2019) en encourageant ou en participant à la réhabilitation des bâtisses anciennes, afin d'y envisager du logement locatif ou du logement en accession de taille modérée, notamment le cas échéant par la participation communale aux OPAH² ;
- Offrir du terrain communal viabilisé à prix raisonnable en faveur de l'accès à la propriété des personnes aux ressources modérées (les primo-accédants notamment) ;
- Permettre le cas échéant sur le site du Couvent la réalisation d'une structure d'hébergement adaptée aux seniors et aux personnes à mobilité réduite, de type EHPAD³.

A noter : L'étude de densification des zones déjà urbanisées et analysant la capacité de mobiliser les dents creuses et le bâti existant est détaillée dans le rapport de présentation. Elle a permis de définir les logements vacants pouvant être mobilisés en lien avec les données INSEE et la connaissance locale (12 logements vacants ont été retenus dans le calcul des objectifs de production de logements – la possibilité de mettre en place une prime pour la sortie de la vacance sera analysée à l'échelle de la CCPR compétente dans la politique du logement au même titre que l'évaluation d'une OPAH cf. ci-dessus) ainsi que de définir un potentiel de logement mutable (4 à 5 logements). Les dents creuses mobilisables ont également été analysées et localisées en lien avec les définitions du projet de SCoT (5 logements sont possibles sur ces espaces). En conclusion, 24 autres logements restent à prévoir sur le village dans l'espace urbanisé ou en continuité immédiate. Ces 2 secteurs sont définis, pour la zone principale, en continuité du lotissement communal (Le terrain appartient également à la collectivité) et pour un second secteur dans une grande dent creuse (0.2 ha) au sein du village (rue Principale). La carte page 7 illustre les secteurs choisis. La programmation de l'ouverture de ces secteurs est définie dans la pièce OAP avec une ouverture programmée au minimum à partir de 2025. Les logements vacants et les dents creuses sont ainsi proposées dans un premier temps.

² OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

³ EHPAD, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Commune des Fontenelles

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)
Spatialisation des Orientations

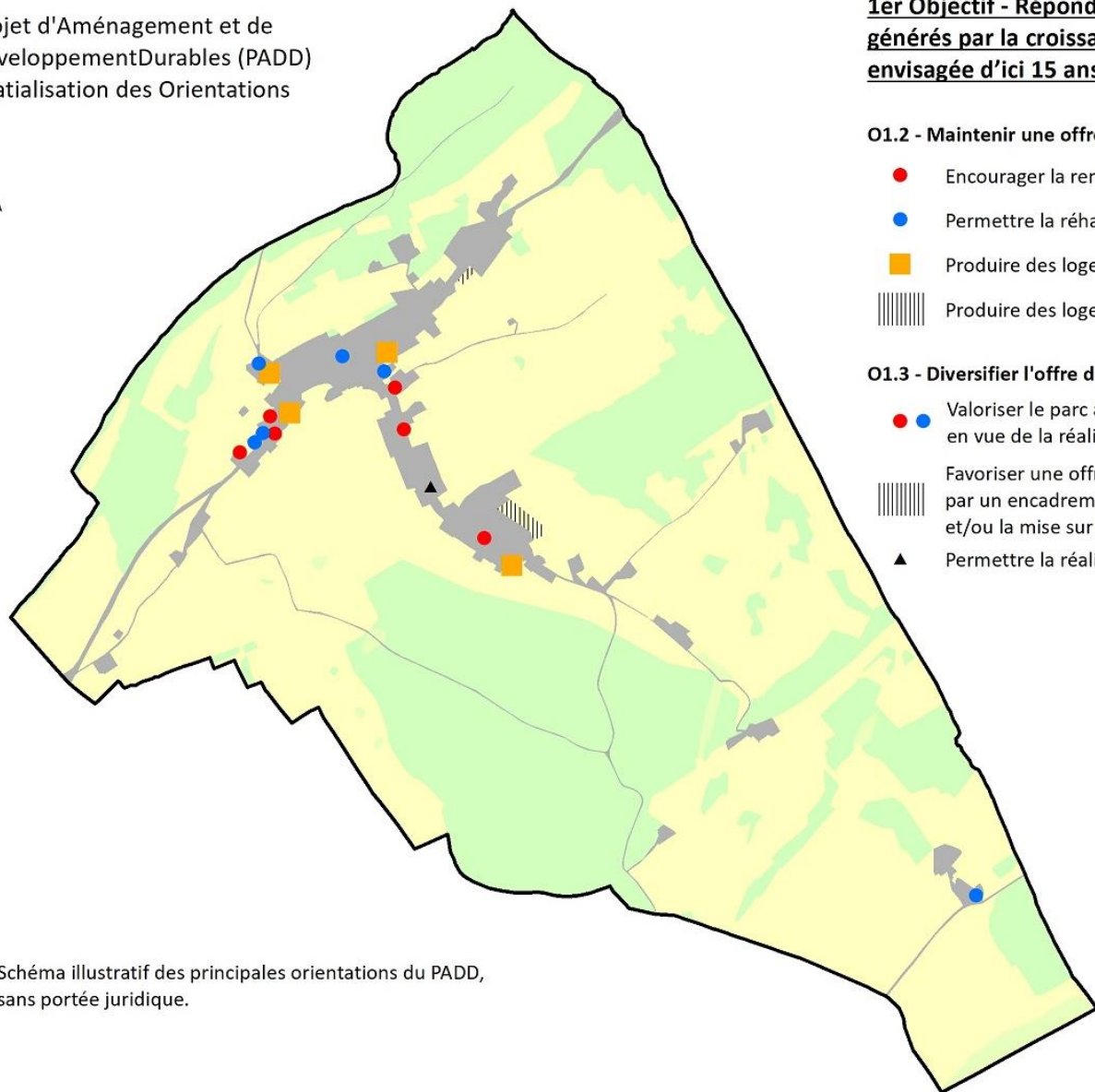


Schéma illustratif des principales orientations du PADD,
sans portée juridique.

1er Objectif - Répondre aux besoins en logements générés par la croissance démographique envisagée d'ici 15 ans

O1.2 - Maintenir une offre d'Habitat

- Encourager la remise sur le marché des logements vacants
- Permettre la réhabilitation-division des logements anciens
- Produire des logements neufs dans les espaces libres du village
- ||||| Produire des logements neufs dans la continuité du village

O1.3 - Diversifier l'offre d'Habitat

- ● Valoriser le parc ancien (mutables, vacants)
en vue de la réalisation de collectifs et/ou locatifs
- ||||| Favoriser une offre d'habitat variée et accessible
par un encadrement réglementaire des futures opérations d'aménagement
et/ou la mise sur le marché de terrains à prix abordables
- ▲ Permettre la réalisation d'une structure d'hébergement pour personnes âgées

2. Soutenir l'activité économique et le développement des services de proximité

La commune des FONTENELLES se situe dans la zone frontalière suisse et appartient à la Communauté de Communes du Plateau du Russey. Elle accueille à ce titre une importante zone d'activités d'intérêt communautaire, la ZAE « Champs Lovy ».

Le développement économique doit également contribuer à la vie sociale du village, à la satisfaction des besoins élémentaires des habitants et à favoriser l'emploi des résidents en relativisant l'aspect résidentiel des FONTENELLES.

Orientation n°1 : Promouvoir l'activité économique et l'emploi

Dans le respect de l'Orientation 3.1.1 de la Charte du Parc Naturel du Doubs Horloger, la collectivité souhaite favoriser le maintien dans le village des activités en place (artisans, commerces, agriculteurs...) et accueillir de nouvelles activités économiques pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes et des résidents, pour fixer la population mais aussi pour limiter les déplacements domicile-travail ou domicile-commerce/service.

Sur le plan industriel, artisanal et commercial

L'accueil de nouvelles activités est envisagé d'une manière générale dans le tissu bâti existant, sur les espaces constructibles nouvellement créés et surtout au sein de la zone d'activités intercommunale, en finissant la première et la seconde tranches de l'opération d'aménagement permettant de poursuivre le programme défini par le permis d'aménager déposé depuis plusieurs années. La troisième tranche n'a plus été retenue par la CCPR dans le cadre du schéma du foncier économique défini par la communauté de communes pour être compatible avec le projet de SCoT.

De manière à permettre aux espaces urbains d'accueillir des activités économiques de proximité, la collectivité entend n'interdire aucune activité dès lors qu'elle ne génère pas de conflit d'usage ou ne perturbe pas la qualité de vie par son fonctionnement (nuisances sonores et olfactives, stationnement ...).

La collectivité s'engage également à participer au développement des communications numériques au regard des actions définies par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) publié par le Département en février 2012 et révisé en juin 2018, en faveur notamment d'une meilleure desserte économique des entreprises et du télétravail.

Sur le plan agricole

Aux FONTENELLES, l'agriculture participe pleinement à l'économie locale, au maintien de la vie sociale et à la diversité des fonctions urbaines.

Le projet communal vise ainsi à protéger les espaces nécessaires au maintien et au développement de la fructière et des exploitations agricoles communales afin d'assurer leur pérennité, notamment en évitant leur enclavement et en limitant l'éparpillement du bâti pour préserver au maximum les espaces d'épandage et réduire les risques de conflit de voisinage.

Orientation n°2 : Renforcer les équipements et les espaces publics

L'accueil d'une nouvelle population (+60 habitants d'ici 2035) permet de maintenir voire de renforcer les activités locales sans remettre en question les infrastructures majeures et le cadre de vie des FONTENELLES.

La commune a conduit une politique d'aménagement et de valorisation des équipements et espaces publics ces dernières années (aménagement de la traversée du village par la RD437, reconversion du site de l'ancienne colonie, réalisation du pôle sportif, de trottoirs et places de stationnement, ...). **L'effort entrepris par la commune pour la qualité des équipements et des espaces publics sera poursuivi.**

Et pour répondre aux besoins des habitants des FONTENELLES, voire des villages périphériques, il s'agit d'encourager à l'horizon du PLU :

- Au développement du groupe scolaire privé Saint Joseph, ou le cas échéant à autoriser le changement de destination de tout ou partie de ses locaux (en équipement d'intérêt collectif, en maison de retraite ou en hébergement touristique par exemple),
- À la valorisation des édifices publics, notamment de la mairie, de l'ancienne poste et de l'ancienne école des garçons (salle associative et appartement situé à l'étage),
- À la préservation, voire au développement, des espaces et des itinéraires de randonnées liés aux activités de pleine nature été/hiver dans le respect de la dorsale cyclable désirée par le SCoT et de l'orientation 3.3.1 de la Charte du Parc Naturel du Doubs Horloger, en lien notamment avec le site de loisirs de « La Campagne » à valoriser.

Commune des Fontenelles

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)
Spatialisation des Orientations

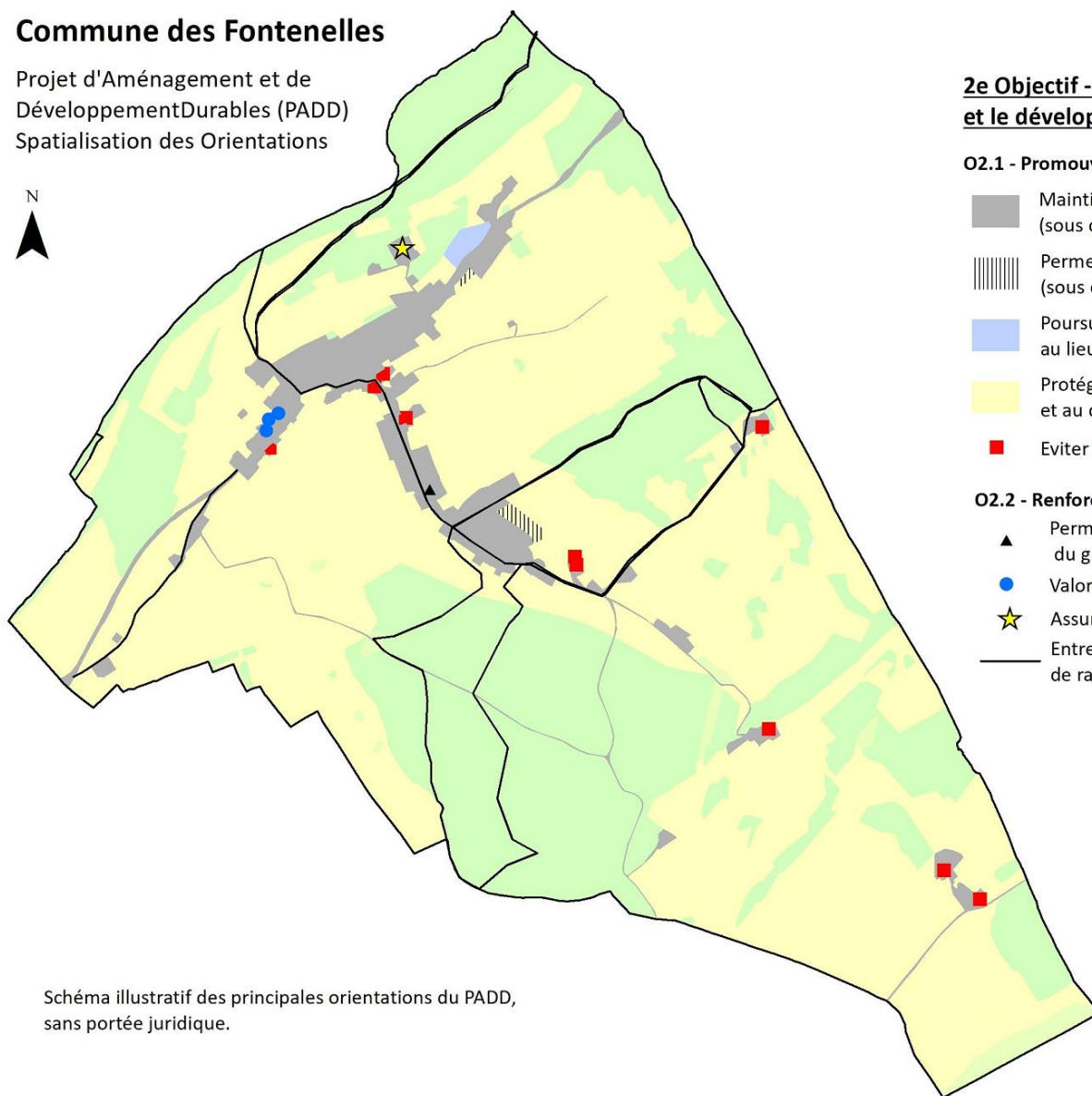


Schéma illustratif des principales orientations du PADD,
sans portée juridique.

2e Objectif - Soutenir l'activité économique et le développement des services de proximité

O2.1 - Promouvoir l'activité économique et l'emploi

-  Maintien et accueil des activités dans le tissu bâti existant (sous conditions de compatibilité avec l'Habitat)
-  Permettre l'accueil d'activités économiques dans les quartiers futurs (sous conditions de compatibilité avec l'Habitat)
-  Poursuivre l'aménagement de la ZAE intercommunale au lieu-dit "Champs Lovy" (espaces libres et tranche opérationnelle 2)
-  Protéger les terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles (fruitière, exploitations)
-  Eviter l'enclavement des exploitations agricoles

O2.2 - Renforcer les équipements et les espaces publics

-  Permettre le développement ou la reconversion du groupe scolaire Saint Joseph
-  Valoriser les édifices publics (réhabilitation, vente)
-  Assurer l'attractivité du site de "La Campagne"
-  Entretenir et valoriser le réseau des itinéraires de randonnées (VTT, pédestres)

3. Maintenir la qualité du cadre de vie et le fonctionnement naturel du territoire

Le cadre de vie des Fontenelles est le point fort de la commune, il contribue à l'attrait communal et au maintien voire au développement du tourisme dans le Pays Horloger. Afin de le préserver, le PLU doit protéger le patrimoine bâti, témoin de l'histoire locale et de la vie agricole et valoriser les espaces naturels remarquables ainsi que les éléments de nature plus ordinaires ayant façonné ce paysage rural et jouant un rôle majeur dans les continuités écologiques. La mosaïque paysagère formée par les pâturages, les haies, les murgers, les pré-bois et les affleurements rocheux constitue une caractéristique paysagère identitaire forte du Pays Horloger, comme le souligne la Charte du Parc Naturel Régional.

Orientation n°1 : Sauvegarder le patrimoine et l'identité paysagère communale

Dans le respect de l'Orientation 1.2 de la Charte du Parc Naturel du Doubs Horloger, **le PLU vise à identifier le patrimoine bâti et naturel, garant de l'identité rurale locale et élément fort du paysage, afin d'assurer sa préservation.**

La collectivité s'engage à :

- Protéger les constructions majeures du patrimoine bâti (église, anciennes fermes traditionnelles, etc.), non protégées par la législation des Monuments Historiques ainsi que les édifices et éléments de paysage de qualité, insolite ou vecteurs de la mémoire collective (fontaines, murgers, grotte du puits du Glaçon, etc.), ceux-ci participant à l'attrait communal et au maintien de son identité rurale.
- Veiller à une évolution maîtrisée et harmonieuse du village originel et du couvent de la Retraite Chrétienne où le tissu bâti conserve tant par son implantation par rapport aux voies, ses caractéristiques architecturales que par sa volumétrie une relative homogénéité qui participe à l'identité urbaine et paysagère communale.
- Autoriser le cas échéant le changement de destinations des constructions isolées à valeur patrimoniale afin de garantir leur réhabilitation, sous réserve que ce changement ne compromette pas l'activité agricole périphérique (conflits de voisinage) ou la qualité paysagère du site.
- Préserver la qualité des perspectives paysagères, notamment depuis la Chapelle et le haut de la rue de la Gare, comme composante de la qualité du cadre de vie de la commune des FONTENELLES.
- Porter une attention particulière à la qualité paysagère des lisières urbaines et des entrées du village, notamment :
 - en mettant un terme à l'étiement du village le long des axes routiers (RD437, la rue du Couvent) ;
 - en organisant l'aménagement de la ZAE « Champs Lovy » bordant la RD437 et située en entrée de village depuis Frambouhans ;
 - en conservant un espace tampon entre le site historique du Couvent et le quartier résidentiel récent des Fresses, conformément aux attentes de la Charte du Parc Naturel du Doubs Horloger ;
 - en protégeant les points de vue remarquables, notamment par le maintien de l'activité agricole sur les espaces ouverts.
- Préserver les haies, les vergers et les arbres ayant un intérêt paysager et patrimonial avéré.

Commune des Fontenelles

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)
Spatialisation des Orientations

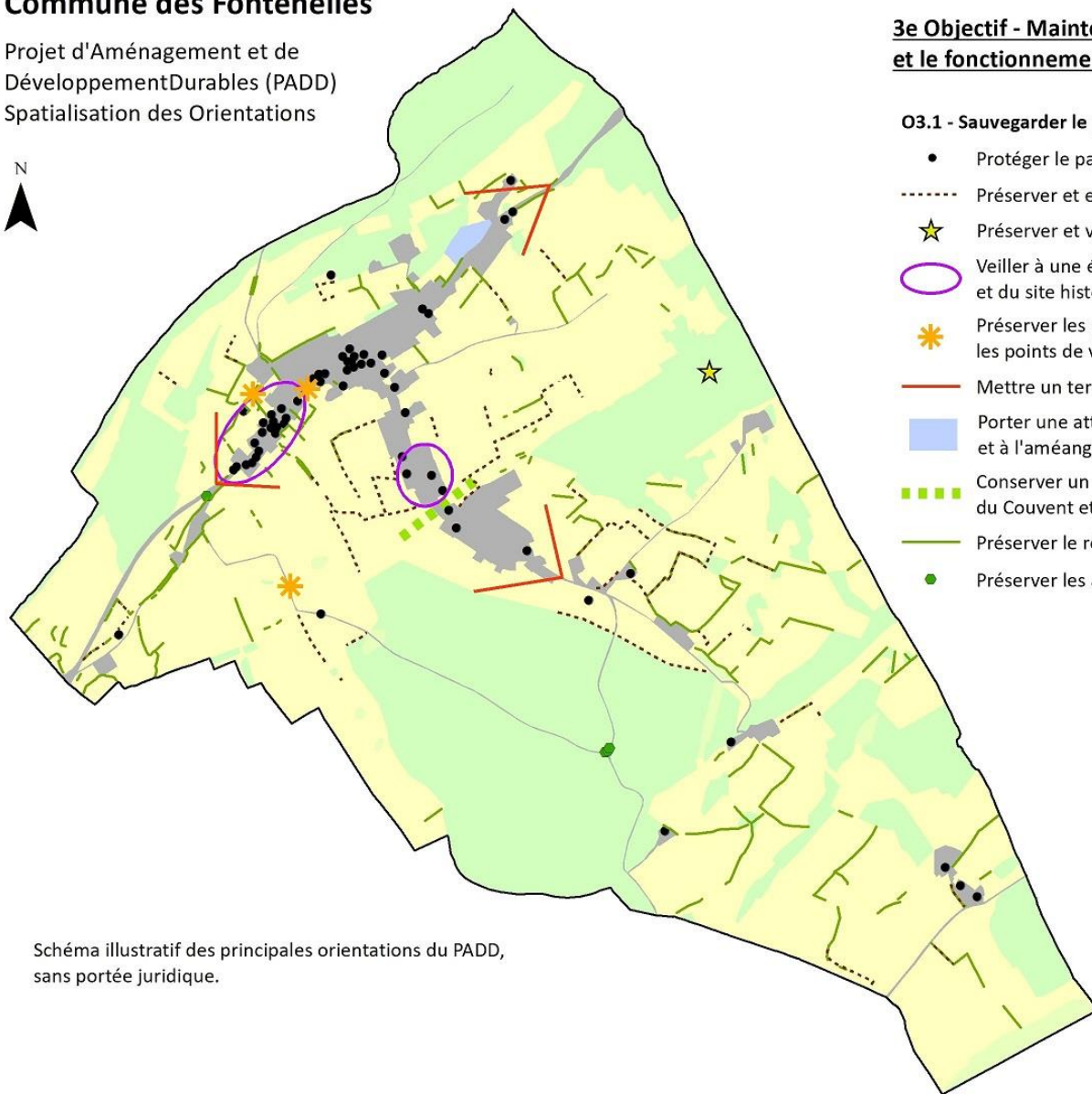


Schéma illustratif des principales orientations du PADD,
sans portée juridique.

3e Objectif - Maintenir la qualité du cadre de vie et le fonctionnement naturel du territoire

03.1 - Sauvegarder le patrimoine et l'identité paysagère communale

- Protéger le patrimoine bâti
- Préserver et entretenir le réseau de murger
- ★ Préserver et valoriser la grotte du puits du Glaçon
- Veiller à une évolution harmonieuse du village originel et du site historique du Couvent de la Retraite Chrétienne
- ★ Préserver les perspectives paysagères, les points de vue remarquables
- Mettre un terme à l'étiement du village le long des axes routiers
- Porter une attention particulière à l'organisation et à l'aménagement de la ZAE "Champs Lovy"
- Conserver un espace tampon entre le site historique du Couvent et le quartier récent des Fresses
- Préserver le réseau de haies
- Préserver les arbres remarquables

Orientation n°2 : Favoriser la biodiversité

La commune souhaite intégrer les objectifs régionaux de préservation de la trame verte et bleue, la volonté étant de protéger ce maillage d'espaces naturels, agricoles ou forestiers qui constitue à une échelle supérieure au cadre communal, des continuités écologiques favorisant le déplacement de la faune et de la flore et leur préservation.

Cette trame verte et bleue s'appuie notamment sur :

- Les milieux humides inventoriés aux « Seignes de Guinots » par la DREAL Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental du Doubs ;
- La ZNIEFF⁴ de type 1 « Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes » ;
- Le site Natura 2000 de la Vallée du Dessoubre ;
- Les bois et forêts du « Grand Bois », du « Bois des Sausses » et « Le Vieux Ban » ;
- Les pré-bois ou prairies faiblement boisées aux « Fresses et Cournot Charnier », à la « Combe au Betard » et à « La Paturotte » ;
- Le réseau de haies, de vergers et de murgers.

Le développement de l'urbanisation sera adapté afin d'assurer le maintien du bon fonctionnement de ces connexions écologiques et afin de préserver la biodiversité.

Il s'agit notamment de :

- Prendre en compte la préservation des corridors écologiques mis en avant dans le diagnostic, ou, s'ils devaient être affectés par l'urbanisation pour satisfaire aux objectifs du présent PADD, à rechercher leur rétablissement, leur compensation et/ou à en minimiser l'impact ;
- Prendre en compte les milieux humides (puits à carbone, rôle hydraulique) par un classement en zone naturelle inconstructible et par l'interdiction de toute opération de drainage ou de remblaiement ;
- Favoriser la biodiversité sur l'ensemble du territoire dans le cadre des aménagements urbains ou agricoles :
 - En préservant une zone tampon entre le village et les lisières forestières, notamment par le maintien et l'entretien des pré-bois ;
 - En protégeant le réseau de haies et de murgers ;
 - En préservant les dolines et les affleurements rocheux associés, supports de biodiversité au sein des espaces agricoles ;
 - En préservant les stations de Gagée jaune (espèce végétale protégée par le Code de l'Environnement) identifiées et géolocalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
 - En contribuant à l'entretien et/ou à la restauration des pré-bois dans le cadre des actions menées par le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;
 - En réglementant les plantations et les clôtures ;
 - Et en luttant contre l'imperméabilisation des sols.

Orientation n°3 : Conserver le potentiel agricole

Dans le respect de l'Orientation 3.2.1 de la Charte du Parc Naturel du Doubs Horloger, l'espace agricole est à conserver tant pour son potentiel économique qu'agronomique. Aux FONTENELLES, l'agriculture participe pleinement à la vie sociale (9 exploitations et 1 fruitière) et contribue à préserver les ouvertures sur le paysage.

La collectivité s'engage ainsi à préserver, en y proscrivant toute urbanisation (excepté la réalisation de bâtiments nécessaires à l'exploitation des terres), l'essentiel des terres agricoles, comme paysage ouvert et identitaire de la commune.

⁴ ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Pour atteindre cet objectif, la commune entend limiter l'urbanisation par le prélèvement aux terres agricoles du strict nécessaire au développement urbain envisagé d'ici 2035, et impacter le moins possible les terres agricoles à bonne qualité agronomique ou déclarées à la PAC⁵.

Les exploitations agricoles de la commune seront également protégées (bâtiments agricoles et parcellaire) afin d'assurer leur pérennité dans le temps et d'éviter les conflits de voisinage, notamment par le classement en zone agricole des fermes pérennes et en évitant leur enclavement à l'horizon du PLU. Toutefois, certains bâtiments agricoles pourront le cas échéant changer de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La commune entend également préserver les haies et les bosquets ayant un intérêt agricole majeur dans la régulation des eaux de ruissellement, la protection contre le vent, le soleil et l'érosion.

Orientation n°4 : Maintenir les espaces forestiers

Les espaces boisés représentent environ 303 ha⁶, soit 36% du ban communal. Outre leur intérêt économique et leur rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique (puits à carbone, régulation hydraulique), ils constituent des éléments paysagers structurants et participent à un ensemble forestier d'intérêt local favorable au déplacement de la faune qu'il convient de préserver.

Pour protéger les milieux forestiers, la commune entend pour les années à venir :

- Préserver de toute nouvelle urbanisation les bois et les forêts en tant qu'éléments d'intérêt écologique et éléments constituant ou structurant des paysages de qualité ;
- Protéger les bois et les forêts non soumis au régime forestier, notamment en poursuivant la gestion et le développement de son patrimoine forestier avec le soutien de l'Office National des Forêts (ONF).

⁵ PAC, Politique Agricole Commune.

⁶ Les surfaces boisées concernent ici toutes les surfaces couvertes de bois, forêts, fourrés plantés ou naturels ainsi que les bosquets importants.

Commune des Fontenelles

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)
Spatialisation des Orientations

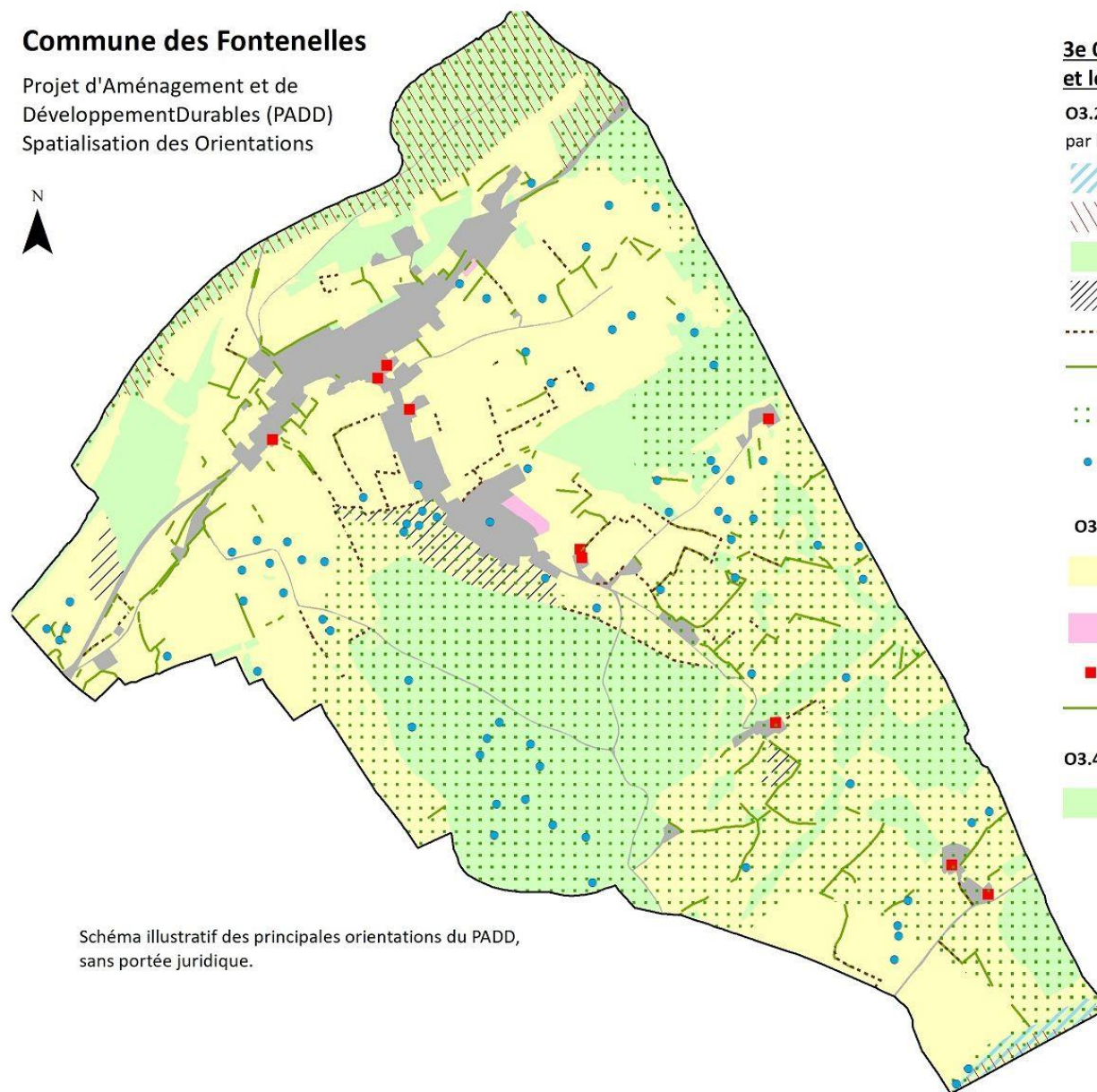


Schéma illustratif des principales orientations du PADD,
sans portée juridique.

3e Objectif - Maintenir la qualité du cadre de vie et le fonctionnement naturel du territoire

O3.2 - Favoriser la biodiversité

par la préservation des :

-  Zones humides et milieux humides
-  ZNIEFF de type 1 et sites Natura 2000
-  Bois et forêts
-  Pré-bois ou prairies faiblement boisées à protéger
-  Réseau de murgers
-  Réseaux de haies
-  Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
-  Dolines et affleurements rocheux

O3.3 - Conserver le potentiel agricole

-  Protéger les terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles
-  Prélever le strict nécessaire au développement urbain envisagé sous 15 ans
-  Éviter l'enclavement des exploitations agricoles
-  Préserver les haies et les bosquets

O3.4 - Maintenir les espaces forestiers

-  Protéger les bois et les forêts (soumises ou non au régime forestier)

4. Promouvoir un urbanisme durable

La commune souhaite inscrire le développement communal dans une démarche respectueuse de l'environnement, en modérant la consommation de l'espace, en préservant la ressource en eau, en mettant en correspondance ce développement et les capacités d'assainissement sur la commune et en favorisant une offre résidentielle de qualité contribuant notamment à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°1 : Modérer la consommation de l'espace

Pour limiter le développement de l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain à l'horizon 2035, la commune entend :

- Contenir l'urbanisation du tissu urbain actuel afin de mettre un terme au développement linéaire le long de la RD437 pour ne pas allonger la traversée du village ;
- Donner la priorité à l'aménagement des espaces libres, c'est-à-dire à la densification de l'enveloppe bâtie du village et de la ZAE (finalisation des tranches 1 et 2) ;
- Limiter aux stricts besoins les superficies dévolues à l'extension urbaine sur les espaces agricoles ou naturels situés en continuité du village sous réserve de l'absence de risques et d'impact sur l'activité agricole et les paysages et en maintenant un espace tampon avec les lisières forestières ;
- Ne pas autoriser le développement des écarts, notamment l'extension du groupement de constructions au lieu-dit « Les Charniers » et l'artificialisation des sols aux abords des habitations isolées.
- Programmer la production des logements dans le temps et en fonction des aménagements de la station d'épuration, en proposant une temporalité pour les opérations nouvelles en continuité de l'urbanisation actuelle.

L'urbanisation nouvelle porte ainsi d'ici 2035 sur une superficie globale de 1,3 ha⁷ ; ces espaces sont voués en totalité à l'accueil résidentiel et activités associées à laquelle il faut ajouter les constructions récentes en ENAF sur la période 2021/2022 (0,18 ha) soit un total de 1,48 ha sur la période 2021/2035.

Le projet urbain à l'horizon 2035 n'envisage pas l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces en faveur de la zone d'activités économiques, mais l'accueil d'activités sur les espaces libres de la ZAE intercommunale située au lieu-dit « Champs Lovy ». Ces espaces sont considérés comme déjà consommés du fait du permis d'aménager validé et l'aménagement des voiries pratiquement finalisé.

Le potentiel constructible permet la production théorique d'un peu plus d'une vingtaine de logements en extensif (1,3 ha en zone à urbaniser réparties en 2 zones : AUa et Aub avec un phasage de leur ouverture dans le temps) et d'une vingtaine de logements par aménagement des espaces libres du village ou par le biais du renouvellement urbain, à savoir la remise sur le marché des logements vacants ou la mise en œuvre d'opérations immobilières sur des bâtisses anciennes (réhabilitation-division en plusieurs logements).

⁷ Il n'est pas tenu compte ici des surfaces potentiellement urbanisables par l'agriculture sur le domaine agricole ni sur la finalisation des tranches 1 et 2 de la ZAE dont l'urbanisation est déjà engagée.

Ces objectifs marquent la volonté communale de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels (ENAF) sur le territoire communal des FONTENELLES, étant donné que :

- les 10 dernières années avant la promulgation de la loi Climat & Résilience (entre 2011 et 2020) 2,65 ha d'ENAF ont été consommés (source observatoire de la consommation), soit 0,26 ha par an ;
- 0,18 ha d'ENAF ont été consommés entre 1^{er} janvier 2021 et début 2023 ;
- le PLU prévoit 1,3 ha de consommation (2023/2035) en ENAF. Les dents creuses étant des jardins ou des parcelles déjà remblayées.

La modération de cette consommation est estimée à 11 ares par an sur les quinze prochaines années soit un taux de réduction du rythme annuel de la consommation des ENAF de 58 % (période Loi climat et application de l'artificialisation des sols).

La loi climat impose des périodes de réduction de consommation par tranche de 10 ans à partir de 2021.

Le schéma suivant récapitule les consommation passées, engagées et futures en lien avec la temporalité estimée du PLU :

Consommation ENAF /période	référence loi climat (10 ans)		temporalité du PLU (15 ans)		
	[2011	2020]	[2021 - 2022]	[2023	2030] [2031 - 2035]
consommation ENAF passée (10 ans)	2,65 ha				
projection consommation ENAF (dont déjà engagée)			0,18 ha	1,1 ha	0,2 ha
			50 % de la consommation des dix dernières années - artificialisation des sols *		

** A noter : en l'absence de données du SCoT et de définition validée de l'artificialisation des sols, nous avons réalisé un prorata de la consommation des ENAF sur la période [2021-2035] avec 50% de réduction, soit $1,28ha \times 50\% \times 5/10 = 0,26 ha$*

L'enveloppe d'ENAF attribuée pour le PLU, permet au projet d'être compatible avec la loi Climat & Résilience.

- et que la densité moyenne enregistrée à 10 logements par hectare en 2018 est portée d'ici 2035 à 18 logements par hectare⁸ sur les nouvelles opérations d'aménagement (zones AU) en lien avec le projet de SCoT.

Orientation n°2 : Protéger la ressource en eau

Pour protéger la ressource en eau, la commune entend mettre en place une gestion globale des eaux pluviales et des eaux usées :

- en favorisant l'infiltration et la régulation dans toutes les opérations urbaines nouvelles (limiter les ruissellements, privilégier la rétention ou l'infiltration au plus près du point de chute, etc.) ;
- en rapprochant autant que possible les constructions des voies et emprises publiques (limiter l'imperméabilisation inutile des sols par l'aménagement de voies et d'espaces privatifs perméables conséquents et ainsi les risques de pollution des eaux souterraines) ;
- en invitant à la récupération des eaux de pluie pour les usages domestiques, sous réserves des autorisations réglementaires.
- en programmant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en fonction des aménagements de la station d'épuration existante.

⁸ Cette estimation prend en compte les densités requises dans les secteurs à OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

La préservation de la ressource passe également par :

- Une parfaite maîtrise des effluents en lien avec le gestionnaire des réseaux pour réduire les risques de pollution des nappes souterraines vulnérables aux FONTENELLES, notamment en s'assurant de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif en lien avec le SPANC⁹ ;
- Des prélèvements mesurés sur la ressource en maîtrisant le développement urbain ;
- Une protection réglementaire des secteurs assurant l'écoulement des eaux pluviales et des dolines (comblement interdit), celles-ci constituant des portes d'entrées privilégiées sur le système hydrogéologique souterrain ;
- Une protection stricte des zones humides et plus largement des milieux humides, où toute opération de drainage ou de remblaiement y sera proscrite afin de préserver leur rôle hydraulique.

Orientation n°3 : Promouvoir une offre résidentielle de qualité

La commune entend mettre en place une réglementation permettant aux opérations d'aménagement à venir d'intégrer autant que possible une certaine qualité environnementale des constructions et de leurs abords.

Ainsi, le projet entend favoriser :

- La gestion des déchets, notamment par la mise en œuvre de sites de compostage dans les opérations futures d'habitat pour contribuer à la réduction des déchets à la source ;
- Les constructions à performance énergétique (orientation et/ou compacité du bâti, matériaux ou processus en faveur de la production d'énergie renouvelable, réalisation de constructions économes en énergie) ;
- La rénovation énergétique du bâti existant et le confort climatique (limitation de la minéralisation des espaces construits) ;
- La qualité des extensions urbaines et des opérations de renouvellement urbain en définissant des Orientations d'Aménagement de Programmation pour renforcer le lien et la cohérence des milieux urbanisés (typologie urbaine, aspect des constructions, liaisons routières et douces, ...).

Toute nouvelle installation de réseau (fibre, téléphone, électricité...) devra être enterrée dans la mesure du possible. Enfin le rapprochement des lieux d'habitat aux équipements, aux transports collectifs et à l'emploi par leur positionnement dans le village, conjugué au renforcement des parcours en mode doux, devrait permettre de limiter les déplacements automobiles des habitants et contribuer à réduire aussi les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

⁹ SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Commune des Fontenelles

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)
Spatialisation des Orientations

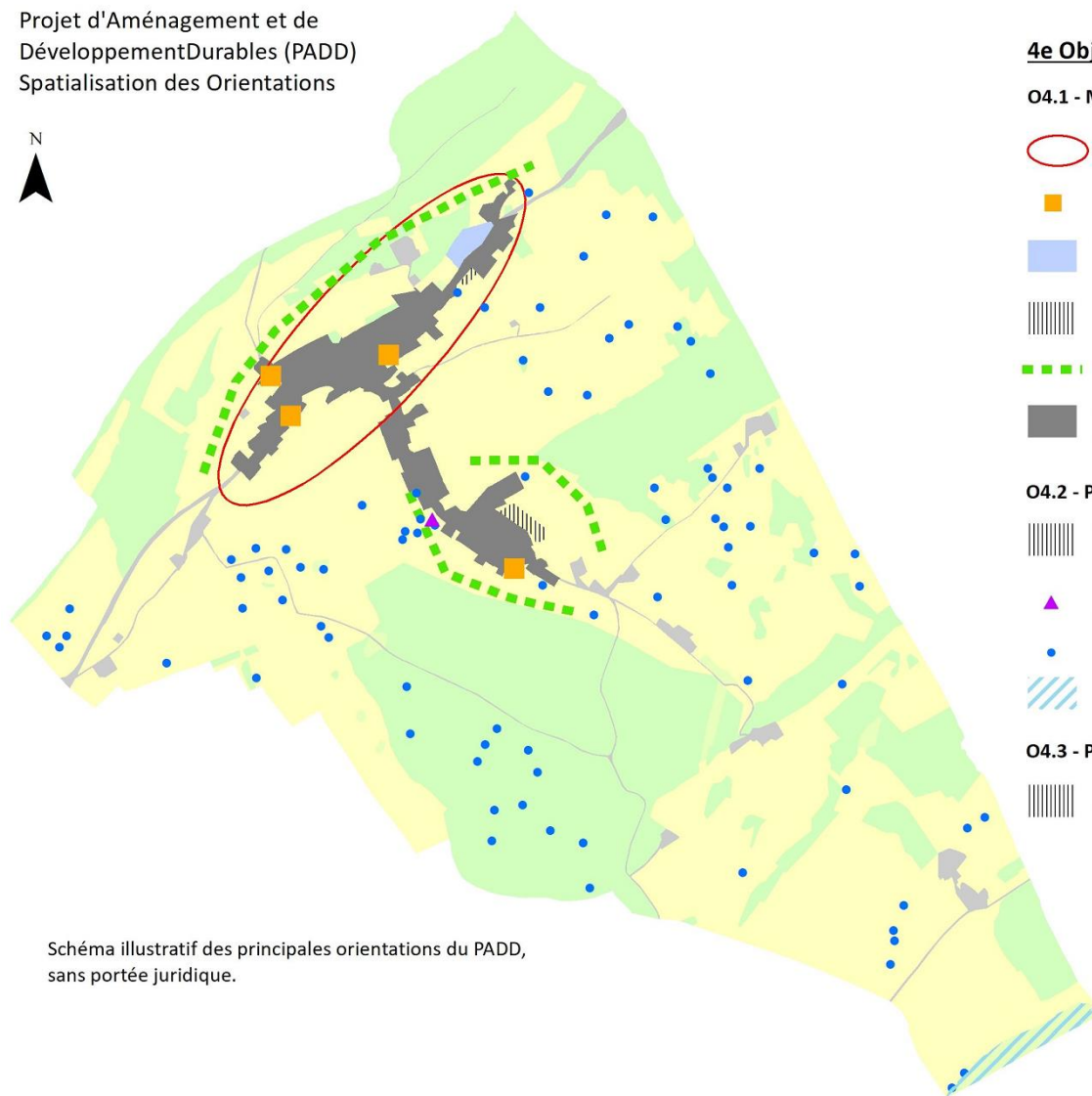


Schéma illustratif des principales orientations du PADD,
sans portée juridique.

4e Objectif - Promouvoir un urbanisme durable

O4.1 - Modérer la consommation de l'espace

-  Mettre un terme à l'étirement du village le long de la RD437
-  Donner la priorité à l'aménagement des espaces libres du village
-  Poursuivre l'aménagement de la ZAE intercommunale dans ses limites actuelles
-  Limiter aux stricts besoins les superficies dévolues au développement urbain
-  Maintenir un espace tampon avec les lisières forestières
-  Priorité donnée au développement urbain du village, développement des écarts limité

O4.2 - Protéger la ressource en eau

-  Gestion globale des eaux pluviales dans les futures opérations d'aménagement
-  Conditionner le développement urbain à la capacité de traitement de la station d'épuration
-  Protéger les dolines
-  Protéger les zones humides et les milieux humides

O4.3 - Promouvoir une offre résidentielle de qualité

-  Promouvoir dans les opérations d'aménagement futures la qualité environnementale des constructions et de leurs abords

Orientation n°4 : Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels

L'urbanisation du territoire est envisagée dans la mesure du possible sur les espaces non concernés par des contraintes environnementales et d'éventuels risques connus affectant le sol pour assurer la préservation des biens et des personnes.

Ainsi, le projet entend :

- Encadrer l'aménagement sur les secteurs concernés par le risque retrait-gonflement des argiles et le risque d'affaissement des sols (aléa faible à fort). Tout nouvel aménagement dans ces secteurs à risque sera conditionné à la réalisation d'une étude géotechnique préalable. Les indices avérés d'affaissement et d'effondrement (doline, perte, etc.) sont identifiés, classés inconstructibles et protégés de tout comblement ou remblaiement et tout aménagement à proximité doit également faire l'objet d'une étude géotechnique préalable.
- Mettre en place une gestion globale des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondation par ruissellement en favorisant l'infiltration et la régulation dans toutes les opérations urbaines nouvelles (privilégier la rétention ou l'infiltration au plus près du point de chute, rapprocher les constructions des voies et emprises publiques, mise en œuvre de bassin de rétention, de noues ...).
- Interdire toute activité économique nuisante ou dangereuse, incompatible avec l'Habitat, dans les quartiers résidentiels du village.
- Maintenir un espace tampon entre les quartiers résidentiels du village et la salle polyvalente située au lieu-dit « La Campagne », dont l'occupation est susceptible de générer des nuisances sonores.
- Maintenir un espace tampon entre les quartiers résidentiels du village et les lisières forestières, afin de prévenir le risque de chute des arbres.
- Limiter le développement résidentiel le long de la RD437, axe classé à Grande Circulation (risque routier, pollution et nuisances sonores) aux seuls espaces libres de l'enveloppe bâtie (pas d'étirement linéaire supplémentaire).

Commune des Fontenelles

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)
Spatialisation des Orientations

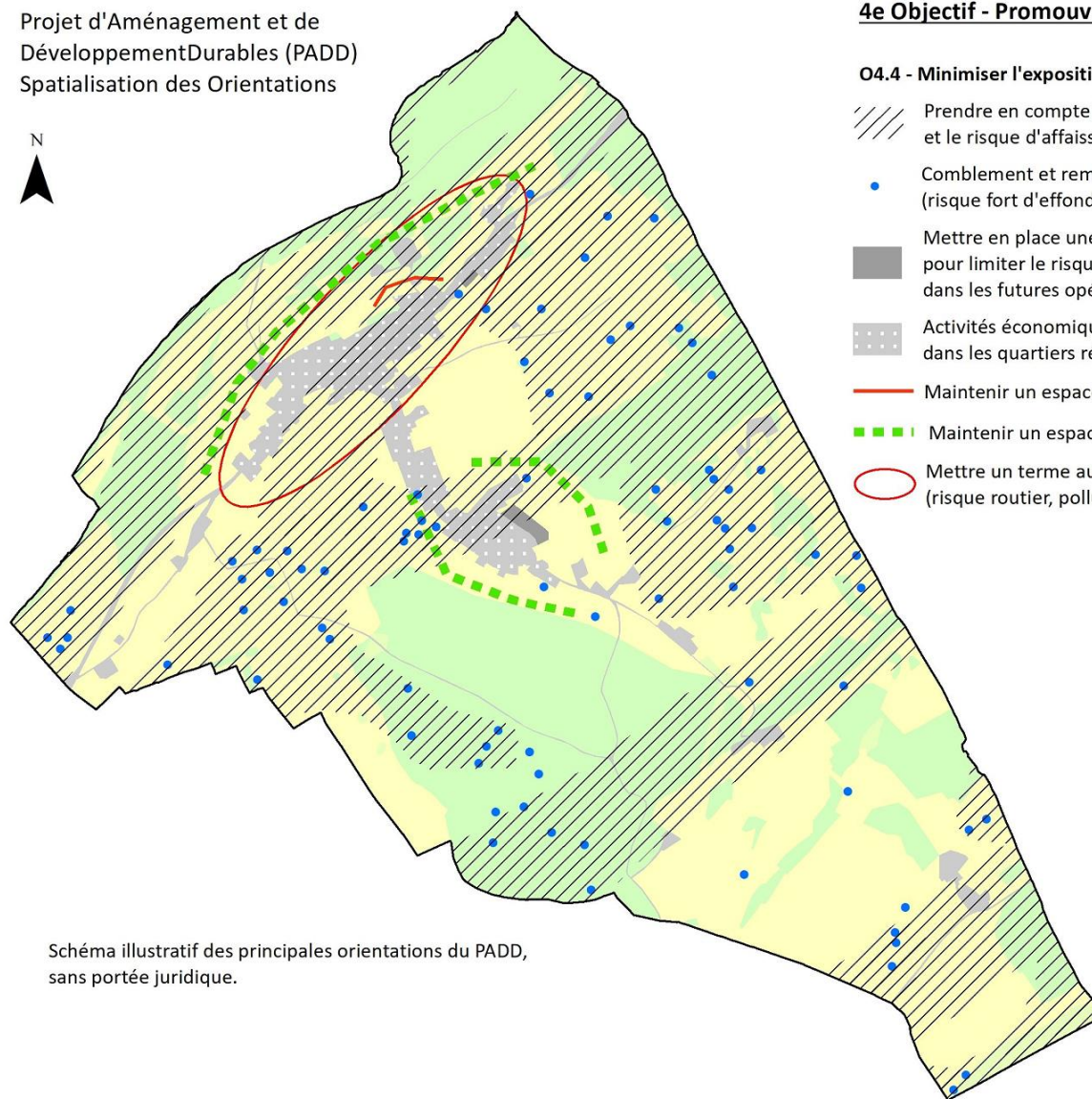


Schéma illustratif des principales orientations du PADD,
sans portée juridique.

4e Objectif - Promouvoir un urbanisme durable

O4.4 - Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels

-  Prendre en compte le risque retrait-gonflement des argiles et le risque d'affaissement des sols
-  Comblement et remblaiement des dolines interdits (risque fort d'effondrement)
-  Mettre en place une gestion globale des eaux pluviales pour limiter le risque inondation par ruissellement dans les futures opérations d'aménagement
-  Activités économiques nuisantes ou dangereuses interdites dans les quartiers résidentiels du village et sites d'extension future
-  Maintenir un espace tampon entre le village et la salle polyvalente
-  Maintenir un espace tampon avec les lisières forestières
-  Mettre un terme au développement urbain le long de la RD437 (risque routier, pollution et nuisances sonores)